

ARRÊTÉ portant fixation, pour l'exercice **2025**, des tarifs journaliers et des dotations budgétaires globales des établissements pour adultes handicapés de la **Fédération des Œuvres Laïques de la Nièvre (FOL)**,

N° D 2025 - 893

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.) ;

VU l'Objectif d'Evolution des Dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux autorisés par le Département, voté par l'Assemblée départementale dans sa séance du 29 janvier 2024 ;

VU les propositions budgétaires présentées par les services départementaux par mail en date du 1^{er} décembre 2025 ;

VU la réponse formulée par mail par la personne ayant qualité pour représenter les établissements pour adultes handicapés de la **Fédération des Œuvres Laïques de la Nièvre (FOL)** en date du 4 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT les négociations du CPOM 2025-2029 en cours pour les établissements pour adultes handicapés de la FOL ;

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, de la culture et du sport,

- ARRÈTÉ -

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les **dotations budgétaires globales** afférentes à l'activité des usagers de la Nièvre, pour les établissements pour adultes handicapés de la FOL sont les suivantes :

Etablissements	Dotations annuelles Nièvre	Mensualités
SAVS Sud Nivernais	448 767,47 €	37 397,29 €
SOJ Decize	300 394,58 €	25 032,88 €
Foyer d'hébergement Decize	529 268,92 €	44 105,74 €
Foyer de vie Saint-Pierre-le-Moûtier	1 781 177,71 €	148 431,48 €
SOJ Saint-Pierre-le-Moûtier	192 640,68 €	16 053,39 €

SAVS La Vernée Nevers	277 878,72 €	23 156,56 €
Foyer d'hébergement La Vernée Nevers	604 056,41 €	50 338,03
SOJ Moulins-Engilbert	181 732,25 €	15 144,35 €
Foyer de vie Moulins-Engilbert	1 181 825,74 €	98 485,48 €
Foyer d'hébergement Lormes	847 507,59 €	70 625,63 €

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les **tarifs journaliers** moyens des établissements pour adultes handicapés de la FOL, pour les usagers hors Nièvre, sont les suivantes :

Etablissements	Prix journaliers moyens usagers hors Nièvre
SAVS Sud Nivernais	48,52 €
SOJ Decize	97,73 €
Foyer d'hébergement Decize	170,11 €
Foyer de vie Saint-Pierre-le-Moûtier	165,74 €
SOJ Saint-Pierre-le-Moûtier	112,16 €
SAVS La Vernée Nevers	46,31 €
Foyer d'hébergement La Vernée Nevers	149,47 €
SOJ Moulins-Engilbert	120,92 €
Foyer de vie Moulins-Engilbert	141,50 €
Foyer d'hébergement Lormes	115,85 €

ARTICLE 3 : Compte tenu des produits facturés sur la base de l'exercice 2024 entre le 1^{er} janvier et le 30 novembre 2025, les **dotations budgétaires globales mensuelles** afférentes à l'activité des usagers de la Nièvre, pour les établissements pour adultes handicapés de la FOL, sont les suivants à compter du **1^{er} décembre 2025** :

Etablissements	Dotations mensuelles au 1 ^{er} décembre 2025
SAVS Sud Nivernais	64 249,93 €
SOJ Decize	121 908,36 €
Foyer d'hébergement Decize	84 596,56 €
Foyer de vie Saint-Pierre-le-Moûtier	296 748,17 €

SOJ Saint-Pierre-le-Moûtier	49 951,98 €
SAVS La Vernée Nevers	30 684,08 €
Foyer d'hébergement La Vernée Nevers	136 125,65 €
SOJ Moulins-Engilbert	-6 352,13 €
Foyer de vie Moulins-Engilbert	134 097,96 €
Foyer d'hébergement Lormes	134 678,77 €

ARTICLE 4 : Compte tenu des produits facturés sur la base de l'exercice 2024 entre le 1^{er} janvier et le 30 novembre 2025, les **tarifs journaliers moyens** des établissements pour adultes handicapés de la FOL, pour les usagers hors Nièvre, sont les suivants à compter du **1^{er} décembre 2025** :

Etablissements	Prix journaliers moyens usagers hors Nièvre au 1 ^{er} décembre 2025
SAVS Sud Nivernais	237,50 €
SOJ Decize	240,60 €
Foyer d'hébergement Decize	389,58 €
Foyer de vie Saint-Pierre-le-Moûtier	406,44 €
SOJ Saint-Pierre-le-Moûtier	8,30 €
SAVS La Vernée Nevers	214,50 €
Foyer d'hébergement La Vernée Nevers	510,19 €
SOJ Moulins-Engilbert	120,92 €
Foyer de vie Moulins-Engilbert	194,83 €
Foyer d'hébergement Lormes	216,80 €

ARTICLE 5 : Pour **l'exercice budgétaire 2026**, si la tarification et le montant des dotations ne sont pas arrêtés au 1er janvier 2026, les montants de dotations mensuelles et les tarifs journaliers moyens sont ceux mentionnés aux articles 1 et 2 jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté de tarification.

ARTICLE 6 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de LYON – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ils peuvent également être déposés devant cette juridiction via

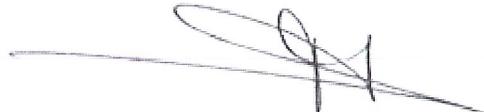
l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.télérecours.fr.

ARTICLE 7 : En application des dispositions du III de l'article R314-36 du C.A.S.F., le ou les tarifs fixés du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département de la NIÈVRE.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur général adjoint des Solidarités de la Culture et du Sport, Madame la Présidente de l'Association de la F.O.L. de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement ou service concerné.

Fait à NEVERS, le 12/12/2025

Pr/Le Président du Conseil départemental
La Directrice de l'Autonomie



Marianne GIRARD

Publié le 12/12/2025,
Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre